

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-077

Révision de l'Autorisation de Programme RES 2018

Le lundi 12 juin 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 93 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 93 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 4 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 4 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-022 du 5 mars 2018 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2018-088 du 1^{er} octobre 2018 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-041 du 4 mars 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2019-171 du 9 décembre 2019 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-028 du 2 mars 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2021-027 du 1^{er} mars 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la cinquième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2021-119 du 27 septembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la sixième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2021-165 du 6 décembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la septième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2022-028 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la huitième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2022-122 du 3 octobre 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la neuvième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu la délibération n° 2023-028 du 13 mars 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la dixième révision d'autorisations de programme 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 15 mai 2023 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP RES 2018 relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation a été mise en place en 2018 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019, cinq ans en 2021 et six ans en 2023.

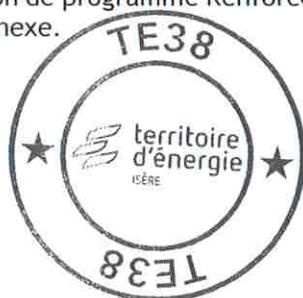
Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des Crédits de Paiement (CP) 2023 à l'exécution budgétaire 2023 en abondant les CP 2023 d'un montant de 20 000 €, par transfert des CP 2023 de l'AP AME 2023.

Il est donc proposé de réviser l'AP RES 2018 comme détaillée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

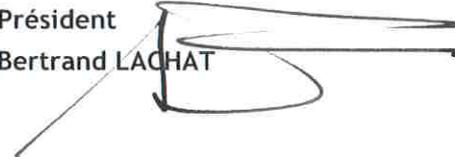
- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Renforcement/Extension/Sécurisation 2018 pour un montant de 5 650 000 € comme détaillée en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2018						
AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	Mandatés 2022	
5 650 000,00	1 346 396,20	1 844 895,41	1 304 886,69	856 508,46	220 919,50	76 393,74